



CONSEIL RÉGIONAL

Catherine DE PARIS
CONSEILLÈRE RÉGIONALE
Déléguée au Personnel
Adjointe au Maire d'Armentières

Mesdames et Messieurs les représentants
des Organisations Syndicales

Lille, le 01 OCT 2013

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la préparation des Commissions Administratives Paritaires et Commissions Consultatives des Contractuels, je m'étais engagée à ce que vous puissiez me faire part de vos observations et sollicitations, notamment en ce qui concerne les avancements de grade et promotions internes.

A ce titre et à ma demande, vous avez été conviés à plusieurs réunions de travail organisées par Monsieur Georges DE VREESE, responsable du pôle « Ressources Humaines, Accueil et Information » et les services de la Direction des Ressources Humaines. Un compte rendu exhaustif de vos demandes et remarques m'a été communiqué et je suis en mesure, aujourd'hui, de vous faire part des points qui ont été validés par Monsieur Daniel PERCHERON, Président et moi-même.

Ainsi, je vous confirme que la date d'effet des promotions qui seront soumises à votre avis sera fixée au 1^{er} juillet 2013 sauf pour celles qui sont conditionnées à un examen professionnel et pour lesquelles les nominations interviendront le 1^{er} jour du mois qui suit l'inscription des agents sur la liste des lauréats.

CATEGORIE C

En ce qui concerne l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des Etablissements d'Enseignement, je vous confirme l'ouverture de l'accès à ce grade aux agents détenant une spécialité, ne limitant donc pas les nominations aux seules fonctions d'encadrement. Néanmoins, le nombre de promotions sera monté à 200 et non 26 pour l'année 2013. Les critères pour établir la liste des agents proposés après évaluation de la manière de servir seront la proximité de la retraite, les fonctions d'encadrement, l'affectation en EMOP/ATIL, avoir 10 ans sans promotion et ancienneté de grade.

Pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des Etablissements d'Enseignement, les agents exerçant des fonctions d'encadrement seront prioritaires avant un classement par ancienneté de grade dans la limite du ratio.

Les critères pour l'accès aux autres grades de catégorie C demeurent inchangés par rapport à l'année dernière.

CATEGORIE B

En ce qui concerne la promotion interne au grade de rédacteur, je vous confirme que priorité sera donnée aux lauréats de l'examen professionnel par ordre chronologique d'année d'obtention et pour les agents occupant un poste de niveau 2 ou 3 afin de valoriser les responsabilités exercées. L'objectif est de nommer le maximum de lauréats de l'examen professionnel, dont ceux remplissant la double condition. Deux promotions seront néanmoins proposées à des adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe non lauréats de l'examen professionnel et classés par ordre d'ancienneté de cadre d'emplois.

Pour l'accès aux grades de technicien et technicien principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne dont le quota est commun, la répartition des promotions se fera au regard de la représentativité de chacune des communautés. Ainsi, sur les 11 promotions possibles, 8 seront proposées aux agents des EPLE et 3 pour le Siège et les Ports. Les 8 promotions pour les EPLE seront réparties en 3 dans le grade de technicien et 5 dans le grade de technicien principal de 2^{ème} classe. Les 3 promotions pour le Siège et les Ports seront réparties en 1 dans le grade de technicien et 2 dans le grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

Les promotions aux grades de techniciens principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe par avancement de grade seront effectuées en tenant compte de la proximité de la retraite, du poste occupé et de l'ancienneté de grade pour les agents proposés au choix.

Cependant, il est à noter que, dans l'attente des résultats de l'examen professionnel organisé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, l'étude des promotions aux grades de catégorie B de la filière technique et aux grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des Etablissements d'Enseignement est reportée au 12 novembre prochain, ce qui peut modifier les chiffres précités.

CATEGORIE A

Les critères pour l'accès aux grades de catégorie A demeurent inchangés et basés prioritairement sur le poste occupé.

Par ailleurs, conformément aux engagements pris, les modalités d'accompagnement de parcours professionnels ascendants doivent faire l'objet d'un échange avec les partenaires sociaux pour en déterminer les modalités de mise en œuvre.

DELAI DE CARENCE

En ce qui concerne le délai de carence qui avait été évoqué lors des réunions préparatoires, je vous confirme qu'il ne s'agira pas d'un principe générique appliqué de manière systématique.

Vous trouverez en pièce jointe un tableau récapitulatif des critères par grade établi suite aux échanges.

Enfin, je tiens à vous remercier particulièrement pour la qualité des échanges qui ont eu lieu à l'occasion des différentes réunions avec les services régionaux, cela devant nous permettre d'aborder les prochaines instances paritaires consacrées aux avancements et promotions dans un esprit serein et constructif pour la carrière des agents régionaux.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Catherine DE PARIS

